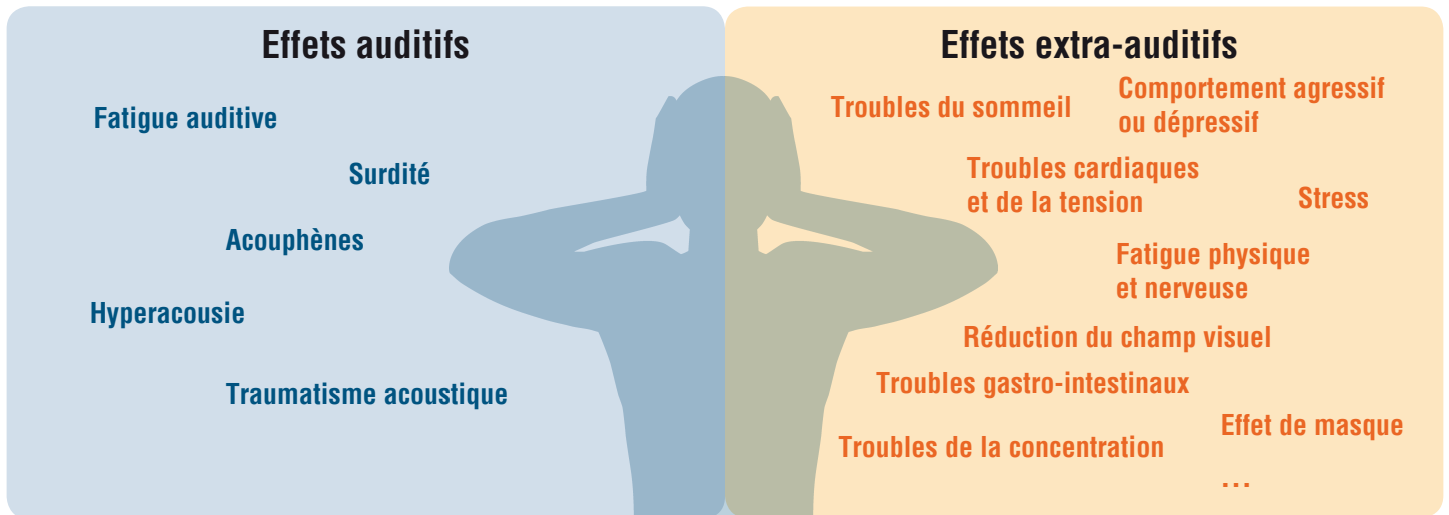




Bruit au travail : agissez aujourd'hui pour mieux entendre demain

LES EFFETS DU BRUIT



LE CADRE R GLEMENTAIRE

La r glementation sp cifie des actions   mettre en oeuvre en fonction des d passements des seuils d'exposition des salari s. Deux types de d cibels sont pris en compte par la r glementation :

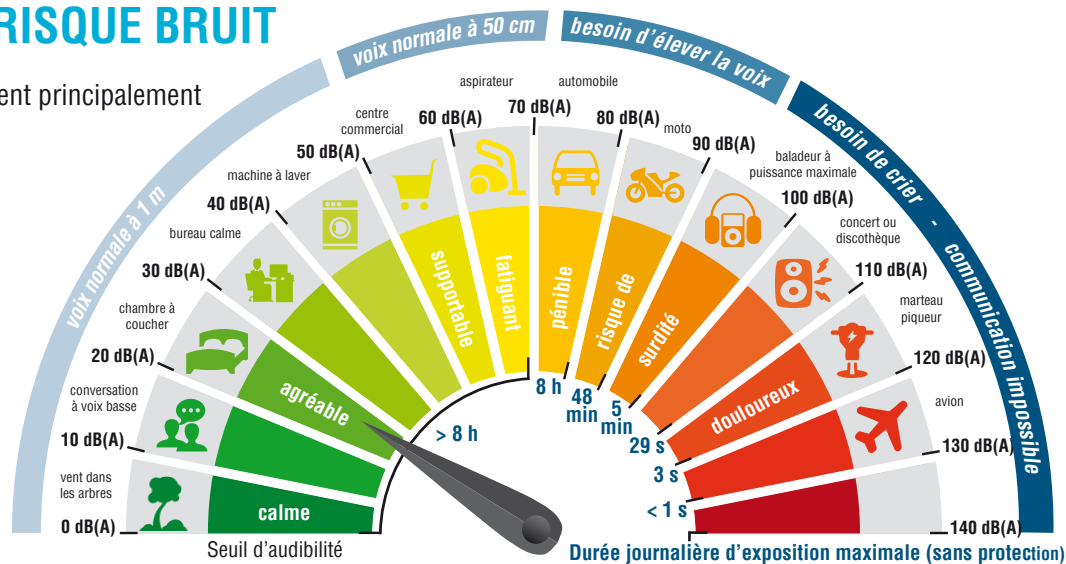
- >> **dB(A)** = niveau moyen d'exposition sonore quotidienne → bruits continus
- >> **dB(C)** = niveau maximal de pression acoustique de cr te → bruits de choc

> 87 dB(A) sur 8h ou > 140 dB(C)	� ne d�passer en aucun cas (compte tenu de l'att�nuation des protecteurs individuels) Mise en oeuvre imm�diate de mesures de r�duction d'exposition au bruit des salari�s
> 85 dB(A) sur 8h ou > 137 dB(C)	Mise en oeuvre d'un programme de mesures de r�duction d'exposition au bruit (techniques et organisationnelles) Signalement, d�limitation et restriction de l'acc�s aux endroits bruyants concern�s Obligation du port effectifs de protecteurs individuels contre le bruit (PICB)
> 80 dB(A) sur 8h ou > 135 dB(C)	Mise � disposition de protecteurs individuels (ultime solution) Information et formation des salari�s sur le risque li� au bruit, sur les mesures et les moyens de pr�vention collective et individuelle, ainsi qu'aux bonnes pratiques d'utilisation des PICB Proposition d'un examen auditif pr�ventif aux salari�s
Comme pour les autres risques et quelque soit le niveau de bruit	L'employeur doit : <ul style="list-style-type: none">- �valuer le risque et l'inclure dans le document unique,- supprimer ou r�duire au minimum le risque, en particulier � la source,- consulter et faire participer les salari�s � l'�valuation des risques, aux mesures de r�duction et au choix des PICB,- s'assurer que le bruit dans les locaux de repos soit � un niveau compatible avec leur destination.

L'ÉVALUATION DU RISQUE BRUIT

Les risques pour la santé augmentent principalement avec :

- >> le niveau d'**intensité** exprimé en décibel (dB) = correspond à la quantité de bruit (niveaux faibles ou niveaux élevés)
- >> la **durée d'exposition**



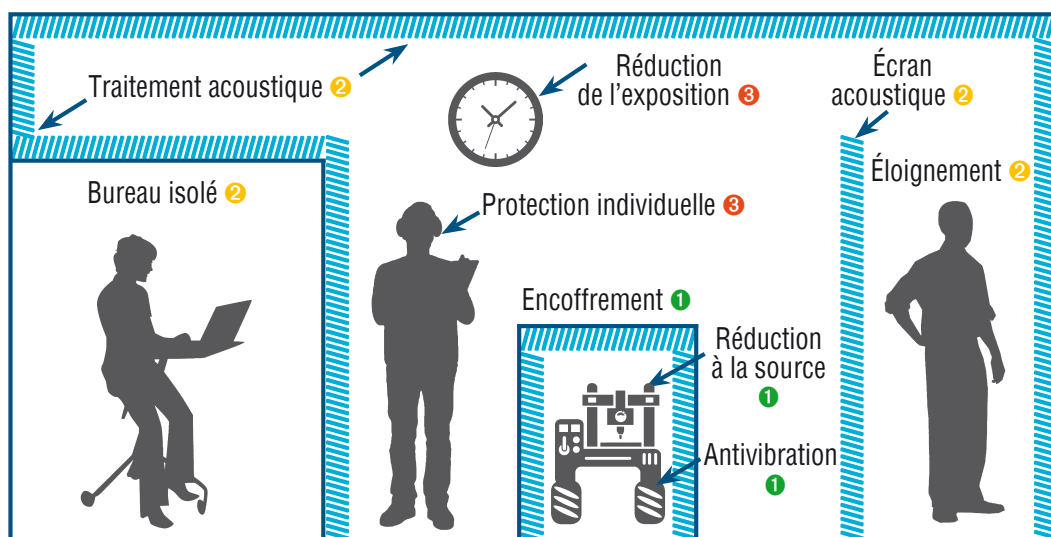
LA PRÉVENTION DU RISQUE BRUIT

D'une manière générale

- >> réfléchir à l'**implantation** des postes de travail
- >> réduire le bruit à **la source**

Moyens de prévention :

- ① les plus efficaces
- ② efficacité moyenne à faible
- ③ solutions de dernier recours



LES PROTECTEURS INDIVIDUELS CONTRE LE BRUIT (PICB)

Échelle du niveau sonore ressenti par un salarié portant correctement ses PICB



Un salarié exposé à un niveau moyen de 102 dB(A) sur sa journée de travail de 8 heures devra porter des PICB offrant une atténuation de 30 dB (SNR*) afin d'être exposé à un niveau de bruit résiduel de 72 dB(A).



Le meilleur des PICB est celui qui est porté

exposition au bruit	durée du port de PICB avec 30 dB d'atténuation	exposition résiduelle	efficacité
102 dB(A) sur 8h	8 heures	72 dB(A) sur 8h	✓
	7 heures	93 dB(A) sur 8h	✗
	4 heures	99 dB(A) sur 8h	✗

C'est davantage le temps d'utilisation du PICB que sa performance qui conditionne l'efficacité de la protection.
 N'hésitez pas à solliciter votre service de santé au travail pour tous conseils sur le choix de vos PICB.

* SNR : Signal Number Rating (indice global d'affaiblissement acoustique d'un PICB)